

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 25 mars 2024

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 20/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 7

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Joël MENE, Gilles ROBERT

Votants : 7

Pour : 7

Représentés:

Contre : 0

Excusés:

Abstentions : 0

Absents : Julien AUDIER -SORIA

Secrétaire de séance: Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/03/2024
et publié ou notifié
le 02/04/2024

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 - DE_028_2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : TFPB, TFPNB et TH

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer la majoration (article 151 loi de finances 2024) sur le taux TH et de ne pas augmenter les autres taux pour l'année 2024 comme suit :

- **Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) :** 35.44 %
- **Taxe Foncière Propriétés non Bâties (TFPNB) :** 41.05 %
- **Taxe d'habitation (TH) :** 10.01 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259 qui sera transmis à la Préfecture conformément à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Patrick LECROQ



Patrick Lecroq

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AGEDI Dépôt Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/03/2024 06-216602235-20240325-DE_028_2024-DE

LE SECRÉTAIRE

Frédérique Latour

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	360 692	35,44	106,28	368 100	130 455	35,44	130 455
Taxe foncière non bâties (TFNB)	418	41,05	129,27	400	164	41,05	164
Taxe d'habitation (TH)	139 370	9,27	48,84	141 700	13 136	10,01	14 184
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	143 755		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
							144 803

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9	
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)	143 755	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
		0		1 446	0	0	-54 841

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
144 803	-53 395	91 408

A PERPIGNAN
Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
XAVIER DENY
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 25 Mars 2024
Pour la Préfecture de la Communauté de Communes de Villefranche de Conflent,
Maire

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

AG 11
Dépôt Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/03/2024
066-216602235-20240325-DE_028_2024-DE